

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police
1ère à 4ème

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT-TROIS à NEUF HEURES
ainsi constituée :

Président : M.
Greffier : M.
Ministère Public : M.

Mention minute :
Délivré le :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 2023 à 09:00 à la demande
des parties ;

A :

**Le jugement suivant a été mis en délibéré au 22 décembre à 9 heures par mise à
disposition au greffe.**

Il a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

ET

Signifié / Notifié le :

PREVENU

A :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Demeurant :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Sit. Familiale :
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE
D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR
EXPIRE (Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé WW-861-PJ

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte
d'huissier de Justice délivré à domicile le 11/09/2023, accusé de réception non rentré ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Sur le défaut

Les dispositions

Il est constant que le juge doit

En l'espèce, le procès verbal de constatation de l'infraction mentionne

définir s'il constitue le taux
relevé avant ou après Cette imprécision
constitue donc une irrégularité du procès verbal qui porte nécessairement atteinte aux
intérêts du contrevenant.

Ce moyen sera donc accueilli.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement
contradictoire à l'encontre de Monsieur prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour les faits
qualifiés :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE
D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR
EXPIRE ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

